

# Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 14 mai 2008

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires<sup>1</sup>, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

*décide:*

## **Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:**

### *1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)*

Substance(s) active(s): pyriméthanil 400 g/l

Formulation: SC suspension concentrée

### *2. Produits commerciaux*

Scala jardin                      Numéro d'homologation suisse: F-2633  
    Pays d'origine: France  
    numéro d'homologation étranger: 2010512  
    titulaire de l'autorisation étranger: Bayer CropScience SA

## **Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
<b>Culture des baies</b>			
framboise, fraise, ronces	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.3 % Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1
<b>Arboriculture</b>			
fruits à pépins	moniliose des fleurs, pourriture de la mouche des pommes (Botrytis cinerea), tavelure des arbres fruitiers à pépins	Concentration: 0.075 % Dosage: 1.2 l/ha Application: pendant la floraison.	2, 3, 4
fruits à pépins	tavelure des arbres fruitiers à pépins	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.8 l/ha Application: Dès le stade BBCH 56 (oreille de souris) et jusqu'à la fin de la floraison.	2, 3, 4

<sup>1</sup> RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
<b>Viticulture</b>			
vigne	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.2–0.25 % Dosage: 2.4–3 l/ha	1, 5
<b>Culture maraîchère</b>			
ail, échalote, oignon	Botrytis spp.	Dosage: 2 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
cultures couvertes: aubergine, concombre, poivron doux, tomate	pourriture du collet et de la tige (Sclerotinia sclerotiorum), pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.125 % Délai d'attente: 3 Jours	1
haricots	pourriture du collet et de la tige (Sclerotinia sclerotiorum), pourriture grise (Botrytis cinerea)	Dosage: 2 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: Début de la floraison et pleine floraison.	6, 7, 8
haricots	pourriture du collet et de la tige (Sclerotinia sclerotiorum), pourriture grise (Botrytis cinerea)	Dosage: 2 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s) Application: 2 traitements sur la fleur: en éclosion et en pleine floraison.	
salades (Asteraceae)	pourriture du collet et de la tige (Sclerotinia sclerotiorum), pourriture grise (Botrytis cinerea)	Dosage: 2 l/ha	1, 9
<b>Culture ornementale</b>			
toutes les cultures	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Dosage: 2 l/ha	1

#### (\*) Charges et remarques

- 1 = 1 traitement par parcelle et par année au maximum.
- 2 = Le dosage doit s'appliquer à un volume d'arbre de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 3 = 3 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.
- 4 = Uniquement en mélange avec du Captan 80 WDG (0.1 %, 1.6 kg/ha) ou du Delan WG (0.03 %, 480 g/ha).
- 5 = Dernier traitement au début du stade pâteux ou lorsque la couleur commence à changer, mais à la mi-août au plus tard.
- 6 = 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 7 = En mélange avec 1,0 l/ha d'Horizon 250 EW.
- 8 = En cas de forte attaque seulement.
- 9 = Pour la culture de jeunes plants, traitement dans les 15 jours suivant la mise en place définitive.

#### Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

### **Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle**

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

### **Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

14 mai 2008

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch